

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2024

PRESENTS: GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOUILLARD Estelle, THOMAS Eddy, LAGER Marie Odile, REGIOR Brigitte, ABDALLAH Joseph, BAREL Christian, GRAC Claude, PERONON Jocelyne,

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : POIRIEUX Corinne,

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants: 15

Secrétaire de la séance : LAGER Marie Odile

Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre dernier
- décision modificative du budget en investissement
- détermination des travaux en régie
- approbation d'une convention avec le CDG 42 pour la mise en place d'une prévoyance pour les salariés à compter du 1er janvier 2025
- création de poste par suite de la saisine du comité social territorial du CDG 42
- Adhésion au service commun de délégués à la protection des données par suite de la saisine du comité social territorial du CDG 42
- détermination des voiries à faire en 2025
- avancement du bulletin municipal
- questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres présents à la dernière séance, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

DM N°1 : Ajustement en section d' INVESTISSEMENT

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à différents articles en INVESTISSEMENT sont insuffisants. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes :

	DEPENSE	RECETTE
Investissement	Article 2188 (op 88) + 1.300,00 Article 2131 (040) + 200,00 Article 2151 (op 116) - 1.500,00	
TOTAL	0,00	0,00

Le Conseil Municipal approuve ladite décision modificative.

TRAVAUX EN REGIE : détermination des travaux en régie réalisés à L'ESPACE ASSOCIATIF pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour la rénovation de **L'ESPACE ASSOCIATIF** en 2024.

La commune a payé en section de fonctionnement les factures de matériaux pour un montant total de 2.793,00 € auprès de l'Entreprise BALEYDIER TOUT FAIRE MATERIAUX et l'Entreprise BETON +. Le décompte des heures effectuées par les employés s'élève à la somme de 4.510,50 €.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **7.303,50 €**.

TRAVAUX EN REGIE : détermination des travaux en régie réalisés sur le bâtiment de LA MAIRIE pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour la rénovation de **LA MAIRIE** en 2024.

La commune a payé en section de fonctionnement les factures de matériaux pour un montant total de 999,10 € auprès de l'Entreprise BALEYDIER TOUT FAIRE MATERIAUX

Le décompte des heures effectuées par les employés s'élève à la somme de 1.116,00 €

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **2.115,10 €**.

TRAVAUX EN REGIE : détermination des travaux en régie réalisés à L'AUBERGE pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour le déménagement de **L'AUBERGE** en 2024.

Le décompte des heures effectuées par les employés s'élève à la somme de 697,50 €.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **697,50€**.

Adhésion à la convention de participation "prévoyance" proposée par le CGD 42

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

Les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé en juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement **Relyens SPS / Intériale** pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42. L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

En contrepartie de ce service, une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, sera due au CDG42, soit 25€ par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- de prendre en charge la totalité de la cotisation pour chaque salarié

Création de poste de rédacteur

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023 prévoit un plan de requalification des agents de catégorie C. Il ouvre la possibilité aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants de bénéficier, d'ici le 31 décembre 2027, d'une promotion au choix en catégorie B, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

Afin de satisfaire à cette obligation et après avis favorables du CDG 42, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'un poste de rédacteur.

Adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez Agglomération

Au sein de Loire Forez Agglomération, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées. Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, il est convenu de créer un service commun de délégués à la protection des données.

Le service commun exerce les missions suivantes pour le compte de ses adhérents :

- la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.
- un accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le service commun réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information :

- fournit à l'adhérent un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organise des réunions d'informations auprès de chaque adhérent

2. Questionnaire audit et diagnostic

- fournit à l'adhérent un questionnaire à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- met à disposition de l'adhérent le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures

- accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par l'adhérent ;
- produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2026-2027 au profit des agents de la collectivité

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

La formation est :

- un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle
- un outil de gestion des ressources humaines qui permet d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Depuis 2009, le CDG 42 en partenariat avec le CNFPT, propose un plan de formation mutualisé sur la base de recensement réalisé auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur les années 2025, 2026, 2027. Et il est prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire.

Après débats, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27).

Demande de fonds de concours auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre de l'enveloppe N° 2

La commune de LA TOURETTE souhaite acquérir une autolaveuse pour l'entretien des salles, ainsi qu'une enceinte portable (utile pour les commémorations, les diverses manifestations...)

Ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe N° 2 de 1.085.000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien.

C'est pourquoi, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération.

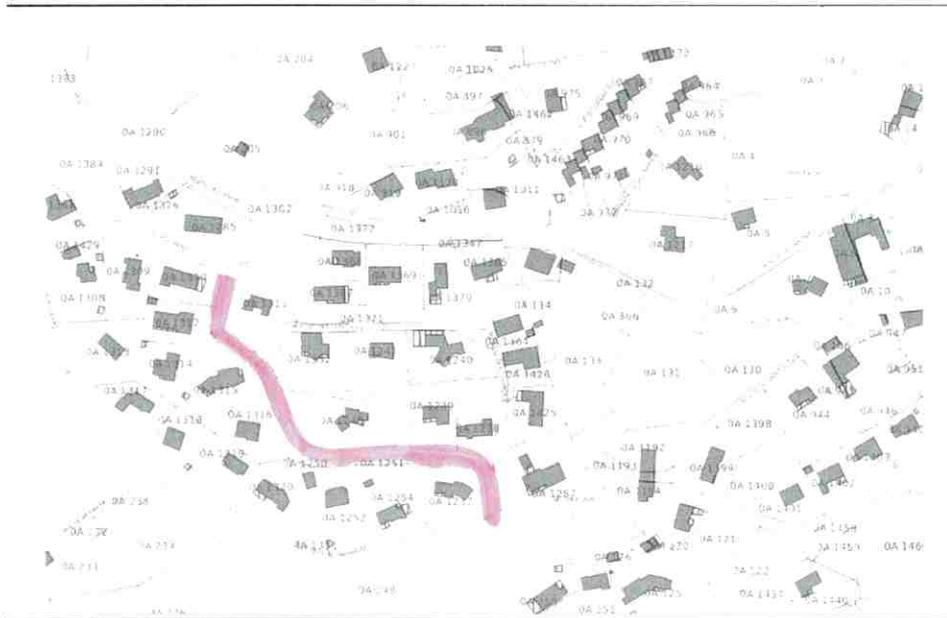
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement de l'acquisition d'une autolaveuse et d'une enceinte portable.

Divers thèmes abordés

Choix de voirie pour 2025

Un devis a été demandé auprès des technicien de Loire Forez Agglomération pour un chiffrage :

*de la rue des Acacias (voirie du bois de la feuille)

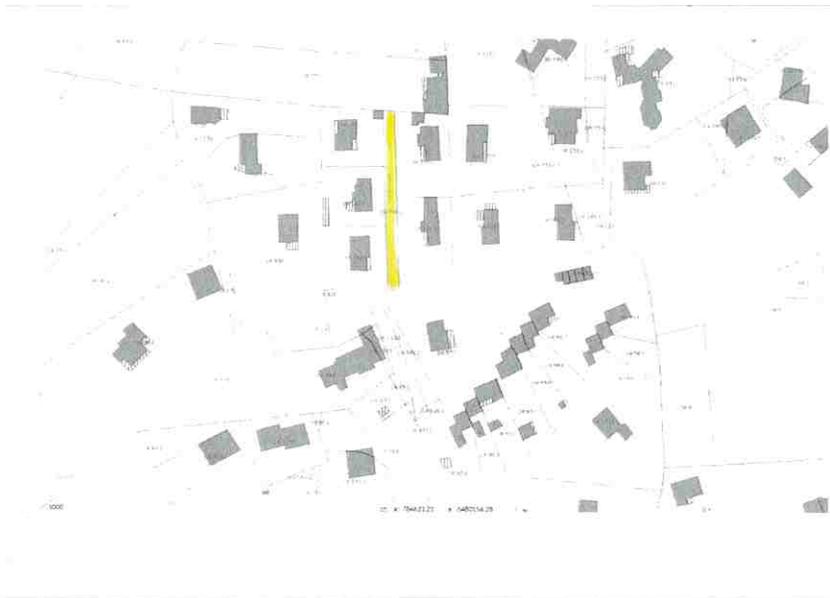


Le profil de la voie oblige un arrache complet des enrobés (impossibilité de recharger par-dessus). Le chiffrage prévoit une reprise identique à l'existant.

(Une amélioration est possible par ajout de caniveau CC2 à l'axe de la chaussée. Cette amélioration permettra d'accroître la longévité de la route mais engendre une plus-value de ~16 400 € TTC)

Montant estimé : 106.712,10 €

*de la rue du stade



Réfection de voirie par arrache des enrobés et reprise d'un tapis pleine largeur (impossibilité de recharger par-dessus, car risque d'inondation des riverains).

Montant estimé : 27.542,46 €

Le montant cumulé dépassant notre enveloppe (sur 2 ans) une renégociation est en cours sur la Rue des Acacias (peut-être ne faire qu'un tapis central)

Avancement du bulletin municipal

Le bulletin est terminé et est déposé en début de semaine auprès de Forc'pub. Une relecture est programmée semaine 50.

Etude d'un devis

Etude d'un devis pour le changement de l'autolaveuse dans la grande salle ERA.

Une demande a été faite auprès de la société FCH ADISCO (auprès de laquelle on prend déjà des produits d'entretien) pour une somme de 3547,50 € HT (soit 4257,00 € TTC).

Précision est ici faite que cette acquisition rentre dans le cadre de la demande du fonds de soutien auprès de Loire Forez.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette acquisition.

Espace associatif

organisation d'une journée portes ouvertes pour les habitants de la commune pour une visite de l'espace associatif.

Dans un premier temps, prévoir un rendez-vous avec les présidents des associations, fixer une date pour l'inauguration (éventuellement septembre 2025)

Problème de stationnement Rue du Stade lors des matchs

Les visiteurs se garent le long des maisons et les propriétaires sont dans l'impossibilité de sortir de chez eux et de circuler sur la voie. Cela peut être dangereux pour les véhicules de secours qui n'ont plus d'accès au stade. Une rencontre est prévue sur les lieux le 7 décembre entre les Présidents des associations de la Chasse et de Foot, ainsi que des représentants de la commune.

SYNTHESE DES DATES

◆ **Vendredi 20 décembre : Repas de fin d'année**

◆ **Samedi 21 décembre : Portage des colis des aînés** (Rendez-vous en mairie à 9H)

Les membres du Conseil qui le désirent, peuvent participer au portage des colis. Et pour finaliser la journée, un apéritif dinatoire aura lieu à l'Espace Associatif, moyennant une participation de chacun.

Nécessité de donner réponse à Madame Brigitte Régior avant le 6 décembre.

◆ **Samedi 11 janvier 2025 : vœux de la commune à 17H**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 7 février 2025

A l'ouverture de la séance du 7 février Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 7 février 2025

Le Maire
Serge GRANJON



La secrétaire
Marie Odile LAGER

